



D 122/1078
N° /MINFOPRA/SG/DGC/CCSCGC

Yaoundé, le 21 AVR 2021

COMMUNIQUE RADIO-PRESSE

Le Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, porte à la connaissance des agents de l'Etat relevant du code du travail que, dans le cadre de la simplification des procédures administratives enclenchée dans son département ministériel et en vue de pallier certaines restrictions imposées par la pandémie mondiale du corona virus, il est désormais possible pour les intéressés de procéder à la signature de leurs contrats dans toutes les Délégations Régionales de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative.

Toutefois, avant tout déplacement auprès de la délégation régionale du MINFOPRA du lieu de résidence ou d'affectation, l'usager doit au préalable connaître le niveau de traitement de son dossier à travers le suivi en ligne dans le site électronique du MINFOPRA et s'assurer que la position du dossier indique en notification : « pour signature par l'intéressé ».

Sont concernés, les agents de l'Etat des catégories 7 à 12 en cours de contractualisation, bénéficiaires de toutes les opérations de recrutement et ceux en cours de reclassement par voie de contrat ou d'avenant.

Le Ministre tient à rassurer les concernés de la célérité et du sérieux qui seront réservés au traitement de leurs demandes au niveau des Délégations Régionales du MINFOPRA, en vue de leur totale satisfaction.



Joseph LÉ